

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, à dix-huit heures trente, le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène Artense s'est réuni à la salle des associations de la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, sous la présidence de Daniel ESTAGER, Président de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène Artense.

Étaient présents :

Titulaires : Catherine BARRIER, Daniel CHEVALEYRE, Sylvie COURAGEUX, Daniel ESTAGER, Basile FRANCOIS, Gustave GOUVEIA, Clotilde JUILLARD, Jean-Paul MATHIEU, Fabrice MEUNIER, Martine MONCOURRIER, Alain VERGNE

Suppléants : Gilles EISENSCHREIBER

Excusés : Sandra CONESA, Annie DALMAS, Patrice FARGE (pouvoir à G. Gouveia), Françoise GILLES

Absents : Émilie BESSON, Brigitte CLAUDEL, Thierry FONTY, Christophe GOHIER, Fabien HUSSER, Marie-Claude PARROT Stéphane TEYSSANDIER

Nombre de membres titulaires : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 07/12/2022

Délibération n° 20221220003DE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PARTENARIAT À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX DU TOURISME ET TARIFICATION DES PRESTATIONS

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la Convention d'objectifs 2022-2024 entre la Communauté de communes Sumène Artense et l'Office de Tourisme de Sumène Artense ;

Il est proposé au Comité de Direction de mettre en place un dispositif de partenariat à destination de l'ensemble des acteurs touristiques de la destination Sumène Artense. Il s'agit de leur proposer, par le biais de ce partenariat, des prestations de promotion touristique privilégiée, de communication digitale et d'accompagnement sur la numérique et la qualité. Excepté pour les organismes à but non lucratif proposant la gratuité complète, les prestations de l'EPIC OTSA seront tarifées selon le tableau ci-dessous :

	Pack Basique	Pack Confiance
Prestataire touristique de la destination Sumène Artense	Gratuit	60 €
Prestataire touristique hors territoire de compétence	Non concerné	100 €

Les prestataires possédant une autre ou d'autres structure(s), exerçant une autre ou d'autres activité(s) touristique(s) bénéficieront d'une réduction de 50% du tarif de base.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 13 voix Pour, le comité de direction valide la mise en place du dispositif de partenariat à destination des acteurs locaux du tourisme et sa tarification.

Fait à Champs-sur-Tarentaine-Marchal, le 20 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Daniel ESTAGER



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le
Affichée sur le territoire de la
Document certifié conforme
le 20/12/2022
015-521617225-20221220-20221220003DE-DE